

Les descendants de Sulpice



Catherine Quin x vve J. Darnault

arrentement d'une maison et de ses dépendances
par Catherine veuve de Jacques Darnault
en date de 29 avril 1722

29 aries 1722
 Un acte de...
 pour...
 Louis picard
 17 aries 1722

BOURGES.



Le sieur de...
 le sieur de...

Bourgeois de la ville de Bourges s'assignez par présente...
 qui... de la ville de Bourges...
 la quelle... de la ville de Bourges...
 présenter... de la ville de Bourges...
 la... de la ville de Bourges...
 a Louis picard... de la ville de Bourges...
 du... de la ville de Bourges...
 la... de la ville de Bourges...
 de... de la ville de Bourges...
 un... de la ville de Bourges...
 au... de la ville de Bourges...
 boies... de la ville de Bourges...
 que led... de la ville de Bourges...
 elle dont... de la ville de Bourges...
 du... de la ville de Bourges...
 tout... de la ville de Bourges...
 du... de la ville de Bourges...
 au... de la ville de Bourges...
 bien... de la ville de Bourges...
 pour... de la ville de Bourges...
 de... de la ville de Bourges...
 a la... de la ville de Bourges...
 la... de la ville de Bourges...
 maison... de la ville de Bourges...
 ville... de la ville de Bourges...
 sous... de la ville de Bourges...

Celle... de la ville de Bourges...
 1722

Handwritten signatures and text on the left margin.

Handwritten signatures and text at the bottom left.

deux la coutume, l'aveu prairie sur lad. e maison
la dependees et bail arante y fait a ces conditions
le pour le maximum la somme de douze livres de
rente annuelle perpetuelle h'ontre prairie
a chatuz jour de Saint Jean dom le premier
prochain commancee lad. nous prairie entente
et tande que prairie au jour prairie la tance
y fait de lad. maison l'idependees en c'ouffice
de la forme de la piece de terre la continuee
ensuite le prairie de lad. rante de douze livres
la l'acquiescence des charges et deffice. h'ontre
dom je sera le pour prairie au jour de Saint
Misele prairie a quoy prairie l'ent lad. prairie
oblige sous l'hipotecque l'obligation de tous
les biens prairie et futurs que l'ya fournis et
oblige le pour tance plus grande tance de lad.
rante de douze livres que lad. prairie sera tance
de garentie prairie la faire et valloir bonne
solvable et bien payable sous l'hipotecque
l'obligation de tous les biens et l'oblige
d'entretenir lad. maison la dependees en bon estat
de reparations en sorte que lad. rante de douze
livres la tance charges et puisse l'aveu annuelle
prises le prairie et tance les charges de prairie
arantement et deffice h'ontre lad. prairie
a prairie prairie pour le jour de tance de tance
la somme de tance douze livres a lad. tance

